



Concours des maisons et des espaces fleuris de la Covati

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) organise un concours des maisons et des espaces fleuris qui récompense les acteurs de l'embellissement du territoire.

Le formulaire d'inscription devra être transmis dûment complété à :

L'Office de tourisme des vallées de la Tille et de l'Ignon

Place de la République, 21120 Is-sur-Tille

Tél. : 03 80 95 24 03

Mail : covati.tourisme@covati.fr

Ces documents pourront être retirés à l'Office de tourisme et à l'accueil des mairies de la Communauté de communes.

La clôture des inscriptions est fixée au **samedi 27 mai 2023 inclus**. Le passage du jury aura lieu **en juin**.



Concours des maisons et des espaces fleuris de la Covati

Formulaire d'inscription

Le fleurissement doit être visible de la rue.

Les rubriques marquées d'un astérisque sont obligatoires.

Ce formulaire rempli doit être adressé à :

***Office de Tourisme des vallées de la Tille et de l'IGNON
Place de la République
21120 Is-sur-Tille
e-mail : covati.tourisme@covati.fr***

*Nom, Prénom :

.....

*Adresse complète :

.....

*Numéro de téléphone :

.....

*Adresse électronique :

.....

Le/la candidat(e) approuve le règlement en vigueur

Fait à le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cadre réservé à l'organisateur

Inscription reçue le Formulaire d'inscription complété et signé



Concours des maisons et des espaces fleuris de la Covati

Règlement

Article 1 : objet du concours

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Covati. L'objectif est de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement et d'aménagement paysager, complémentaires à l'action menée par les communes, et de contribuer ainsi à l'attrait touristique du territoire.

Article 2 : modalités d'inscription

Les candidats peuvent retirer le formulaire d'inscription et le règlement sur le site internet de la Covati, à l'Office de tourisme ou à l'accueil de la mairie de leur commune. Pour concourir, les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription et approuver le règlement en vigueur. Toute candidature illisible, raturée, non conforme ou déposée après la date limite sera déclarée irrecevable. La participation au concours est gratuite.

Article 3 : les catégories

Le jury, lors de son passage, attribuera une note pour un fleurissement et/ou un aménagement paysager **visible depuis la voie publique**. Deux catégories seront évaluées, le fleurissement/l'aménagement sur un **domaine privé**, le fleurissement/l'aménagement sur un **domaine public**.

Article 4 : la prise de vue

Lors de son passage, le jury prendra au moins une photo depuis la voie publique du lieu inscrit afin de justifier de son passage. Le candidat inscrit au concours permet à la Covati de prendre des clichés photographiques de son fleurissement pour illustration sur ses différents supports de communication. Le candidat garantit à la Covati la jouissance de ses droits sur ces clichés exempté de troubles, revendications ou évictions quelconques.

Article 5 : les récompenses

Seuls les 10 premiers gagnants de la catégorie fleurissement/aménagement sur un domaine privé se verront attribuer un bon d'achat. Seuls les 5 premiers gagnants de la catégorie fleurissement/aménagement sur un domaine public se verront attribuer un bon d'achat.

Article 6 : prix spécial de la commune

Le jury attribuera une note spéciale aux communes participantes sur l'entretien et le fleurissement de l'ensemble des rues de la commune. Un bon d'achat d'un montant de 150 € sera remis à la commune qui aura la meilleure note.

Article 7 : acceptation du règlement

Participer au concours dans les conditions fixées dans les articles précédents entraîne l'acceptation du présent règlement sans exception ni réserve, l'acceptation des conditions d'utilisation et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.